



REGLEMENT DU CONCOURS VIH POCKET FILMS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

SIDACTION - ENSEMBLE CONTRE LE SIDA, Association reconnue d'Utilité Publique par décret du 10 mars 1998, ayant son siège social au 228 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris France, propose un jeu Concours intitulé « VIH POCKET FILMS », consistant en la réalisation de court métrages (3 minutes), à partir de téléphones mobiles.

Cette opération a deux objectifs :

- Sensibiliser le jeune public aux nouveaux enjeux en matière de prévention, de dépistage et de traitement du VIH/sida. Combattre la banalisation de la maladie et les discriminations dont sont souvent victimes les personnes séropositives, et mettre en relief la solidarité entre pays particulièrement touchés par l'épidémie.
- Produire un outil pédagogique de sensibilisation à destination des enseignants ou autres personnes amenées à animer des ateliers de sensibilisation.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au jeu concours (ci-après dénommé le « Concours ») est gratuite, et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants, et son application par l'organisateur.

Le Concours se déroule du 2 novembre 2015 au 31 janvier 2016 avant minuit.

Le Concours est ouvert à toute personne physique, entre 15 et 25 ans, résidant en France et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, de ses partenaires et prestataires techniques, ainsi que des membres des comités, du jury et leur famille.

Toute participation d'un mineur au Concours suppose l'accord préalable de chaque personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur dans lequel il est notamment précisé que ce dernier autorise le candidat à participer au Concours et déclare avoir pris pleine et entière connaissance du règlement du Concours. Cet accord doit être remis à Sidaction au plus tard le 31 janvier 2016 avant minuit ; à défaut, la participation du mineur au Concours n'est pas prise en compte.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants sont appelés à présenter des films vidéos auto-produits (UGC : User Generated Content) sur le thème du VIH/sida.

Les films vidéo doivent être réalisés à partir de téléphones portables, tablettes ou mini-camera. Les vidéos peuvent être présentées à titre individuel ou en équipe.

Dans l'hypothèse d'un film vidéo réalisé collectivement, le participant le plus âgé détermine le groupe auquel la vidéo est rattachée.

ARTICLE 4 : CONTENU DES VIDEOS

Les vidéos sont limitées à une durée de 3 minutes.

La langue originale doit être le français.

La forme des vidéos est entièrement laissée à la discrétion du participant : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, etc....

Toutes les vidéos à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.)... sont refusées, les candidats ne disposant à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membre du jury.

Afin de faciliter l'expression du plus grand nombre sur des thèmes liés à celui du Concours, le présent règlement propose ci-dessous des idées de scénarii, à titre purement indicatif, chaque participant demeurant libre dans le choix des thèmes qu'il désire traiter :

Préservatifs

- *Imaginez une situation cocasse, humoristique d'achat de préservatifs.*
- *Ils veulent faire l'amour. Comment aborder la question du préservatif ?*
- *Ils vont avoir leur première relation sexuelle ensemble. Ils sont d'accord pour utiliser le préservatif. Au dernier moment, l'un des partenaires éprouve des difficultés.*
- *Il/elle veut faire l'amour avec un préservatif. L'autre ne veut pas.*

Prises de risque

- *Il est attiré par un garçon. Comment aborder la question du VIH/sida ?*
- *Au début c'était une super soirée. Ce matin, dans ce lit inconnu, je ne me souviens plus de ce qu'il s'est passé.*
- *Je me protège, et lui ?*
- *Je vis ma sexualité au gré de mes envies, désirs et rencontres.*
- *Je ne sais pas comment lui dire non.*
- *Si je veux, quand je veux, il/elle n'a rien à dire.*

Après la prise de risque

- *Je me pose la question d'aller faire un test de dépistage.*
- *Je viens de prendre un risque, je vais aux urgences pour bénéficier du traitement post-exposition.*

Vivre avec le VIH/sida

- *Je révèle ma séropositivité à une personne de mon entourage (ami-e, famille, collègue).*
- *Vous apprenez qu'un de vos proches est séropositif. Imaginez vos réactions.*
- *Je suis séropositif-ve. Il/elle ne veut pas qu'on se protège.*
- *Mon médecin ne comprend pas que je n'arrive pas à prendre mon traitement.*
- *Je dois démarrer un nouveau traitement. Cela m'inquiète.*
- *Je suis séropositif-ve. Après deux refus, j'accepte sans préservatif.*
- *Je suis séropositif-ve. Ma vie, mes joies, mes peines.*
- *Je n'ai pu parler à mes parents de mon homosexualité que le jour où je leur ai annoncé ma séropositivité.*
-

Enjeux internationaux

- *Transmission mère-enfant : malgré les avancées scientifiques, trop d'enfants naissent encore séropositifs.*
- *Orphelins du sida.*
- *Adolescents particulièrement vulnérables, le taux d'infection ne diminue pas contrairement à d'autres populations, plus de 2 millions de jeunes âgés de 10 à 19 ans vivent avec le VIH dans le monde.*
- *Discrimination dans certains pays qui écartent les malades des parcours de soins.*

ARTICLE 5 : DOSSIERS DE PARTICIPATION

Un même dossier ne doit contenir qu'une seule vidéo.

Une même personne ou une même équipe peut déposer autant de dossiers de participation que de vidéos différentes.

La vidéo devra être envoyée entre le 2 novembre 2015 et le 31 janvier 2016 avant minuit. Pour plus d'informations : www.rec-sidaction.org.

La vidéo devra être accompagnée d'un dossier d'inscription téléchargeable en ligne sur le site de www.rec-sidaction.org et devra comprendre, a minima, les éléments suivants :

1) le titre de l'œuvre

2) les nom-s, prénom-s, dates de naissance, téléphone, adresse email, code postale, ville, nom de la vidéo, nom de l'établissement du candidat (seul ou qui représente son groupe).

Pour chaque candidat âgé de moins de 18 ans à la date de dépôt de sa candidature, le ou les titulaires de l'autorité parentale doivent en outre fournir leur accord tel que mentionné à l'article 2 des présentes.

Tout dossier incomplet ou posté après le 31 janvier 2016 sera rejeté, sans que les candidats ne disposent de recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SELECTION

6.1 : Sélection de 10 vidéos

Les vidéos sont soumises à l'appréciation d'un jury composé de professionnels de la prévention, de la culture, de l'audiovisuel, de la communication ainsi que des personnes de la société civile.

Le jury sélectionne à la majorité de ses membres et selon des critères d'originalité, de qualité et de pertinence au regard du thème de la campagne, dix vidéos désignées lauréates.

Les candidats ne disposent d'aucun recours contre l'Organisateur et/ou membres du jury, relatif au choix des vidéos sélectionnées.

6.2 : Annonce des lauréats

Un calendrier informant des dates clés de l'opération et particulièrement la date des résultats de la sélection des vidéos sera accessible sur le site Internet de www.rec-sidaction.org.

Les candidats ne disposent d'aucun recours contre l'Organisateur et/ou membres du jury, relatif au choix des vidéos sélectionnées.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les candidats ayant déposé une vidéo pourront assister à la soirée de remise des prix en mars 2016.

Seuls les frais de transport des lauréats de France métropolitaine uniquement (prise en charge des frais depuis la station de train la plus proche du domicile du lauréat) et d'hébergement (pour la durée de la manifestation de remise des prix, soit une nuit d'hôtel, dans un hôtel 3 étoiles en pension complète ne comprenant aucune dépenses personnelles en mini bar, téléphone, achat de confort..) des 10 (dix) lauréats sont pris en charge par Sidaction.

Dans le cas où un projet collectif est désigné lauréat, seuls les frais afférents à la participation d'un seul membre du groupe sont pris en charge. Le choix du représentant du groupe étant laissé à la discrétion de ses membres.

Pour les candidats mineurs, une décharge de responsabilité est demandée au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Les vidéos désignées lauréates par le jury dans les conditions définies notamment à l'article 6.1 du présent règlement, seront récompensés de la manière suivante :

- **du 1^{er} au 10^e prix + prix des internautes** : assister au tournage de l'émission du Sidaction 2016 en VIP.
- **du 1^{er} au 10^{ème} prix + prix des internautes** : la hauteur en cm du participant ou du représentant du groupe participant en préservatifs (taille d'un kit de préservatif : 5mm).
- **1^{er} prix** : un smartphone.
- **2^{ème} prix** : une tablette.
- **3^{ème} prix** : une caméra.
- **Prix des internautes** : un drone.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du (des) lot(s) ne pourra être demandé. Par ailleurs, l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement dans la remise du(des) lot(s) à chaque lauréat. Enfin, l'Organisateur ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux du (des) lot(s).

Si pour une raison quelconque, un lauréat ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de sa distribution, celui-ci lui sera envoyé par voie postale par Sidaction, à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription au Concours.

Dans le cas où le film vidéo désigné lauréat est issu d'un projet collectif, si pour une raison quelconque, le représentant du groupe, choisi par ses membres, ne pouvait pas venir prendre possession du lot le jour de sa distribution, celui-ci sera envoyé par voie postale par Sidaction, à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription au Concours. Etant précisé qu'ils feront leurs affaires personnelles du destinataire dudit lot.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui ne sera pas remis en jeu et restera la propriété de l'Organisateur. En outre,

l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le gagnant et demeureront acquis à l'Organisateur.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DES VIDEOS

8.1 Chacune des vidéos remises à l'Organisateur dans le cadre du Concours, qu'elle figure ou non parmi les 10 (dix) vidéos lauréates, est susceptible d'être diffusée à des fins non commerciales, sur le réseau Internet, à la télévision, sur toutes chaînes hertziennes, câblées ou numériques par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'actions de prévention sur tous supports tels que DCD, VOD, DVD et tout autre support, en téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions définies ci-après.

8.2 Dans le cadre des diffusions susmentionnées, l'Organisateur s'engage alors à indiquer sur les vidéos la mention « Ecrit et réalisé » suivie du Nom(s) et Prénom(s) du ou des Participant(s) concerné(s).

Les Participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à cet égard.

8.3 L'Organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des vidéos déposées dans le cadre du Concours.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

9.1 Chaque candidat individuel ou collectif certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur de la vidéo qu'il présente et garantit les Organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit l'Organisateur que sa vidéo est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Le participant garantit l'Organisateur qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives.

A défaut, le participant est disqualifié.

9.2. Du fait de leur participation au Concours, les candidats cèdent à l'Organisateur, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

L'Organisateur est libre d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation, sur les supports définis à l'article 8 des présentes.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la lutte contre le sida, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

9.3 Les lauréats autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leurs nom(s), et prénoms et adresses à toutes fins de promotion du Concours et notamment pour la publication de la liste des

lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé notamment sur le site internet du Concours www.rec-sidaction.org, de Sidaction www.sidaction.org, et des partenaires.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du Concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : www.rec-sidaction@sidaction.org.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE MODIFICATION

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

ARTICLE 12 : RESEAU INTERNET

L'Organisateur rappelle aux participants les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du Concours.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune contribution financière n'est demandée pour participer au Concours.

Les demandes de remboursement relatives à la participation au Concours doivent être envoyées dans un délai maximum de 2 mois (60 jours calendaires) à compter de la date de clôture du Concours, par courrier postal à l'adresse suivante : Sidaction - Ensemble contre le Sida 228, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris. Etant précisé que le remboursement des frais relatif à la participation au Concours est soumis aux conditions suivantes :

- Tout participant désirant se faire rembourser le coût d'envoi du DVD par la poste doit indiquer son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique sur sa

demande écrite de remboursement. Le participant doit également mentionner la date de participation au Concours et joindre une photocopie de sa carte d'identité, une copie de la facture ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou RIP (Relevé d'identité postale) et un justificatif des frais de photocopies.

- Tout participant n'ayant pas de connexion illimité et désirant se faire rembourser doit indiquer son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique sur sa demande écrite de remboursement. Le participant doit également mentionner la date de participation au Concours et joindre une photocopie de sa carte d'identité, une copie de la facture détaillée de l'Opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à Internet auquel il est abonné (pour les participants utilisant un modem) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou RIP (Relevé d'identité postale) et un justificatif des frais de photocopies. Il devra également indiquer le jour et l'heure précise de connexion.
- Pour les participants utilisant une connexion à haut débit : le remboursement est fixé à un montant forfaitaire de 2,50 Euro pour 30 minutes de connexion. Aucun remboursement additionnel n'est possible étant donné qu'aucune autre contribution financière n'est requise. Les abonnements Internet à haut débit couvrent l'utilisation générale de tels services et, par conséquent, la participation au Concours n'entraîne pas de frais additionnels.
- Toute demande incomplète, envoyée à la mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Une seule demande de remboursement par inscription sera prise en compte.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du présent Concours est déposé chez Jean-Michel Adam et Marie-France Nauguier, huissiers de justice (SCP), au 99 rue Prony Paris et consultable sur le site Internet du Vih Pocket Films : www.rec-sidaction.org.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage de l'Organisateur pour les cas prévus et non prévus.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier, et celle accessible en ligne, celle déposée chez l'huissier prévaut.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.